



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Commerce extérieur

Question écrite n° 38863

Texte de la question

M Claude Lorenzini se réfère pour la présente question à M le ministre de l'agriculture à la conclusion de sa réponse à sa question n° 28489 parue au Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale, questions du 18 janvier 1988, conclusion qui s'exprime ainsi : « actuellement aucune distorsion entre les États membres ne peut être dénoncée ». Pourtant un tableau paru dans la revue Entreprise de février 1988 révèle que le poids total roulant autorisé à l'intérieur de chaque pays membre de la CEE varie de 38 à 50 tonnes. Il en résulte à l'évidence une économie sensible pour certains pays et un manque de compétitivité pour les pays pénalisés par leur réglementation, dont la France. Il aimerait connaître le sentiment ministériel sur cet aspect du problème qui avait été évoqué.

Données clés

Auteur : [M. Lorenzini Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38863

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1388